

Conseil Municipal du 14 novembre 2019

Le Conseil municipal s'est réuni à 20h30 sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de la convocation : 6 novembre 2019

Présents : Mmes TROQUET, ROUX, BONHOMME, BALLESTER, MOMPLOT, VARACHE, Mrs CAILLEY, FOURNIER, GAUDET, ROURE, SENEZE, VICTORI

Absents excusés : Mr GARY donne pouvoir à Mme TROQUET

Secrétaire de séance : Mme ROUX

Est inscrit à l'ordre du jour

- Approbation du projet de zonage d'assainissement
- Création de deux emplois d'agent recenseur
- Réfection de la mise en lumière de la tour
- Projets 2020 : demande de subventions à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements de Territoires Ruraux, à la Région au titre du Dispositif Village Remarquable et Bonus Ruralité, et au Conseil départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal
- Finances : décision modificative n°1
- Charte d'entretien des espaces publics
- EPF Smaf : rachat des parcelles C484 et C485
- Mond'Arverne Communauté : modification des statuts n°3
- Motion contre le démantèlement des Trésoreries
- Syndicat Mixte de l'Eau : rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement non collectif
- SICTOM : rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2018
- Questions diverses.

I) APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que suite à la délibération n° 41/18 en date du 2 juillet 2018 qui demande l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif, un plan de zonage a été soumis à enquête publique du 23 avril au 27 mai 2019.

Le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur étant parvenus en mairie, Madame le Maire invite les Conseillers à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport, les conclusions et le plan de zonage sans aucune modification.

II) CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT RECENSEUR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de créer deux emplois non permanents, pour besoin occasionnel d'agent recenseur non titulaire, afin d'assurer le recensement de la population pour l'année 2020.

La rémunération est fixée sur la base de 750 € brut par agent recenseur. Les charges sociales sont celles applicables aux agents non titulaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la création de ces postes. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

III) REFECTON DE LA MISE EN LUMIERE DE LA TOUR

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public qu'il est nécessaire de réaliser pour la réfection de la mise en lumière de la tour, ainsi que le devis estimatif.

La dépense s'élève à 38 000 € HT, financée comme suit :

- Financement SIEG	40%	15 200.00 €
- Participation communale	60% (+ écotaxe)	22 804.08 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le projet des travaux d'éclairage public ci-dessus décrit ainsi que le devis présenté et son plan de financement.

IV) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DE VENELLES DANS LE FORT VILLAGEOIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à des demandes de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC), du Conseil régional dans le cadre du dispositif Villages remarquables et à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), afin de procéder à la mise en valeur du donjon avec l'aménagement de venelles et la réfection de l'éclairage de la tour.

V) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget Commune de l'exercice 2019 :

Section d'investissement : dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2111	OPFI	Terrains nus	147.94 €
Total				147.94 €

Section d'investissement : recettes

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	27638	ONA	Immobilisations financières autres créances autres établissement public	147.94 €
Total				147.94 €

VI) CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Madame le Maire présente à l'Assemblée la charte d'entretien des espaces publics dont l'objectif est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

La maîtrise d'ouvrage pour l'adhésion à cette charte au niveau 3, ainsi que l'accompagnement à son élaboration sont délégués au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon dans le cadre du de la phase préalable du Contrat Territorial des 5 Rivières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les termes du niveau 3 de cette charte et d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon.

VII) EPF SMAF : RACHAT DES PARCELLES C 484 ET C 485 **Annule et remplace la délibération n°36/19**

Madame le Maire expose que l'Etablissement public a acquis pour le compte de la Commune de La Sauvetat les immeubles cadastrés section C n°484 d'une superficie de 160 m² et n°485 d'une superficie de 90m².

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à 31 363.21 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 12.23 € dont le calcul a été arrêté au 1er avril 2020 et une tva sur marge de 2.45 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 31 377.89 €.

La Commune a réglé à l'EPF Smaf Auvergne 31 300 € au titre des participations. Le restant dû est de 77.89 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le rachat par acte administratif des immeubles ci-dessus dénommés ainsi que les modalités de paiement.

VIII) MOND'ARVERNE COMMUNAUTE : **MODIFICATION DES STATUTS N°3**

Le projet de lecture publique présenté dans sa globalité devant les membres de la Conférence des Maires en 2018, se développe selon le calendrier initial prévu.

En 2020, la Communauté de Communes pourra fonctionner avec deux équipements supplémentaires qui relèvent aujourd'hui de la compétence des Communes. Il s'agit de la médiathèque des Martres-de-Veyre et de celle de la Roche-Blanche.

Afin de pouvoir disposer de ces nouveaux outils pour conduire la politique de lecture publique communautaire, il est nécessaire de faire évoluer les statuts de la communauté de communes en mentionnant ces deux équipements à l'article 4°des compétences supplémentaires.

C'est l'objet de la modification n°3 des statuts de Mond'Arverne communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la modification n°3 des statuts communautaires.

IX) MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DES TRESORERIES

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a décidé de réorganiser en profondeur son réseau territorial d'ici 2022.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluri annuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « Géographie revisitée » et se traduit par :

- Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « Services de gestion comptable » (SGC).
- La mise en place de conseillers comptables
- La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de service des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF), et d'autres services plus spécialisés
- Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires

Dans le Puy de Dôme, ces quatre mesures se traduisent concrètement par :

- Le regroupement des 25 trésoreries sur 5 « Services de Gestion Comptable » (2 à Clermont Ferrand, 1 à Riom, Issoire et Thiers) et 2 antennes (Ambert pour le SGC de Thiers et Montaigut pour celui de Riom)
- La nomination de 10 conseillers chargés du conseil auprès des décideurs locaux
- La création de 40 points d'accueil de proximité
- Le regroupement des services fiscaux sur 4 sites (Clermont, Issoire, Thiers et Riom).

Le gouvernement a ouvert une phase de concertation avec les territoires. C'est ainsi que le Directeur Départemental des Finances Publiques est venu le 29 juillet dernier présenter aux élus de Mond'Arverne cette réorganisation, sans convaincre sur le sens de cette réforme.

En effet, au nom de la rationalisation budgétaire, on allège les effectifs du service public et on transfère des charges aux collectivités locales.

Alors que les citoyens demandent plus que jamais des services publics de proximité, on pénalise la population rurale et péri urbaine en éloignant ces services. Même si l'on peut concevoir que le paiement par voie dématérialisée ou l'encaissement en numéraire chez les buralistes réduira de façon importante la fréquentation par les particuliers des trésoreries, il n'est pas acceptable d'accentuer une fois de plus l'éloignement d'une partie de la population de l'accès au service public.

De plus, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien par le comptable public aux élus et aux services administratifs des collectivités.

Alors que se profile dans un proche avenir la fin du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, on peut s'interroger sur le mécanisme de responsabilité des gestionnaires des deniers publics : un seul compte financier, plus de comptable public d'Etat, mais une agence municipale, départementale ou régionale, dirigée par un fonctionnaire local et une certification des comptes par un commissaire aux comptes privé, et donc une disparition du contrôle juridictionnel de la Chambre régionale des comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide (1 abstention) :

- de s'opposer fermement à cette nouvelle vague de démantèlement du service public des trésoreries qui ne fait que renforcer la fracture territoriale et numérique,
- de demander au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien des trésoreries de proximité, à l'échelon de l'intercommunalité, avec le plein exercice de leurs compétences actuelles et des moyens en effectif correspondants.

X) SYNDICAT MIXTE DE L'EAU : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR 2018

Le rapport 2018 du Syndicat Mixte de l'Eau, sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement non collectif, est consultable en mairie.

XI) SICTOM : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR 2018

Le rapport 2018 du SICTOM Issoire Brioude sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, est consultable en mairie.

XII) QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux

- Les travaux de mise en valeur du donjon avec le pavage de venelles sont terminés.
- Les travaux d'aménagement et d'embellissement de la rue des Ecoles sont terminés. Reste à remplacer les arbres de la cour de l'école et à procéder à des plantations en pied de mur sur la rue.
- Les travaux de nettoyage et de restauration du ruisseau du Charlet à Pontautier, pris en charge par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon, sont terminés, hormis la végétalisation. Ces travaux d'un montant de 21 100 € sont financés en totalité à 60% par l'Agence de l'Eau, 20% par le Conseil départemental et 20% par le Syndicat.
- Les travaux de construction par l'OPHIS de 4 logements rue du Couzadoux et rue de Pedat viennent de débuter.
- Les travaux de construction d'un lieu de rencontre et d'information et l'aménagement de l'espace public devant les commerces sont en cours et devraient se terminer en fin d'année 2019.

La séance est levée à 22h45.